



N/REF JMP 2024.699

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 063-216301937-20241120-DEC_36_2024-AR

S²LOW

DECISION N° 36/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la nécessité de prévoir le renouvellement du contrat d'abonnement pour le logiciel de TLPE ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Le renouvellement du contrat d'abonnement service SAAS GEODP pour le logiciel de TLPE est passé avec la société SOGELINK, moyennant un coût annuel de 1 295,29 € H.T.
Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction au maximum trois fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 20 novembre 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT